



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

- 1.** Lors de sa séance tenue le 18 juin 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2020-331 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et de surveillance de travaux relatifs à l'alimentation en eau potable*.
- 2.** Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 14 au 28 juillet 2020, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 octobre 2020.
- 3.** Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
- 4.** Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 3 novembre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière